



# Renseignements généraux

## Visiteurs au Canada

Utilisez ce formulaire si vous êtes un non-résident en visite au Canada et que vous avez payé la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) sur un logement provisoire admissible ou sur des produits admissibles. Nous devons recevoir votre demande au plus tard un an après le jour où la taxe sur le logement provisoire admissible est devenue payable et un an après le jour où vous avez exporté les produits admissibles. Pour en savoir plus sur le logement provisoire admissible et sur les produits admissibles, consultez la page 4 de la brochure RC4031, *Remboursement de la taxe aux visiteurs au Canada*.

Joignez les **reçus originaux** à votre demande. **Nous n'acceptons pas** les photocopies, ni les reçus de cartes de débit ou de crédit. Le délai de traitement de votre demande est d'environ quatre à six semaines.

## Remarque

Nous ne retournons pas les reçus qui sont envoyés avec votre demande de remboursement.

Si vous demandez un remboursement de la TPS/TVH que vous avez payée sur les produits admissibles et que votre premier vol de départ ne se fait pas de l'un des huit aéroports internationaux, **vous devez considérer les mesures de rechange pour la preuve d'exportation**. Les aéroports internationaux sont énumérés à la page 13 de la brochure RC4031, *Remboursement de la taxe aux visiteurs au Canada*. Pour en savoir plus sur la preuve d'exportation, consultez notre brochure RC4031 ou visitez notre site Web à [www.arc.gc.ca/visiteurs](http://www.arc.gc.ca/visiteurs).

Si votre demande vise plusieurs visites au Canada, inscrivez la première date d'arrivée, la dernière date de départ et le lieu du dernier départ du Canada au recto de cette demande. Joignez aussi une liste de toutes vos dates d'arrivée et de départ, ainsi que de chaque lieu de départ du Canada. Si votre demande comprend des produits admissibles provenant de plusieurs séjours, vous devez obtenir, de **chaque** lieu de départ, une preuve d'exportation pour les produits.

## Voyages organisés admissibles

Si votre voyage organisé comprenait un logement provisoire admissible, vous pouvez demander jusqu'à 50 % du montant total de TPS/TVH que vous avez payée sur le voyage organisé, à moins que vous n'utilisiez la méthode rapide de calcul expliquée ci-dessous. Inscrivez le montant que vous demandez pour un logement provisoire dans la partie C de cette demande. Pour en savoir plus, lisez la page 5 de la brochure RC4031, *Remboursement de la taxe aux visiteurs au Canada*.

## Méthode rapide de calcul pour la TPS/TVH payée sur le logement provisoire admissible ou les voyages organisés

Vous pouvez utiliser la méthode rapide de calcul pour calculer le montant de votre remboursement de la TPS/TVH, plutôt que de faire le total des montants réels que vous avez payés. Pour en savoir plus, lisez la page 5 de la brochure RC4031, *Remboursement de la taxe aux visiteurs au Canada*.

La seule méthode de paiement par l'Agence du revenu du Canada est par chèque.

**Postez ce formulaire au :**  
**Programme de**  
**remboursement aux visiteurs**  
**Centre fiscal de Summerside**  
**Agence du revenu du Canada**  
**275, chemin Pope, bureau 104**  
**Summerside PE C1N 6C6**  
**CANADA**

Réservé à la régie interne